

LA RÉFORME

DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ET E-REPORTING



2024 - 2026

AGRO EDI EUROPE

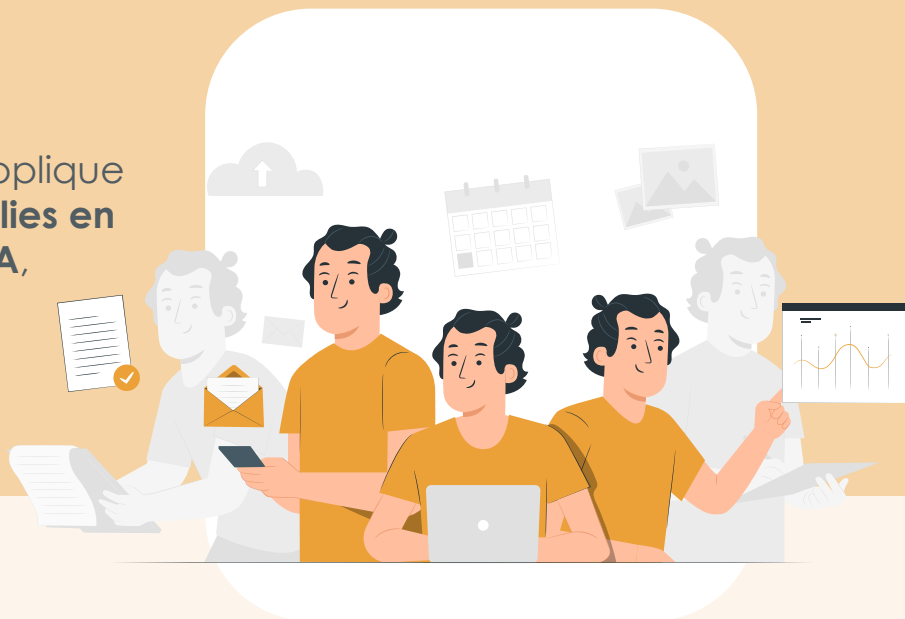
L'acteur des échanges numériques agricoles

Crédit images : Storyset.com



QUI ?

La réforme concerne et s'applique à **toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA**, quel que soit leur taille et leur secteur d'activité.



QUOI ?

La réforme de la facture électronique et du e-reporting impose la généralisation de la facture électronique (e-invoicing) en France et la mise en œuvre d'un e-reporting des opérations en lien avec les transactions de l'entreprise à destination de l'Administration fiscale.



GÉNÉRALISATION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE



MISE EN ŒUVRE D'UN E-REPORTING DES OPÉRATIONS

Le e-reporting consiste à **transmettre à l'administration fiscale les informations des transactions effectuées par l'entreprise** : achats et ventes internationales, ventes aux particuliers et aux non assujettis à la TVA.

Les transactions concernées sont celles qui ne feront pas l'objet d'une facture électronique telle que décrit précédemment.

Les entreprises devront également faire un e-reporting des encaissements des factures électroniques et transactions préalablement transmises (prestations de services uniquement).

Une facture électronique au sens de la réforme est un fichier de données structurées (tout ou partie avec un socle minimum) entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA :

Le PDF simple envoyé par mail ne sera plus une facture électronique !

AGRO EDI EUROPE

L'acteur des échanges numériques agricoles

Crédit images : Storyset.com

POURQUOI ?

LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME :

- Renforcer la **prévention** et la **lutte contre la fraude** pour réduire le manque à gagner de l'État sur la TVA.
- Améliorer la **connaissance** en temps réel de l'**activité des entreprises** et de la conjoncture grâce à une remontée des informations en « temps réel ».
- Renforcer la **compétitivité** des entreprises.
- Faciliter les **déclarations de TVA** par le pré-remplissage.

QUAND ?

Toutes les entreprises concernées auront l'obligation de recevoir et accepter des factures électroniques et d'en gérer le suivi au **1er juillet 2024**.

L'obligation d'émission de factures électroniques et du e-reporting se fera selon un calendrier progressif **entre 2024 et 2026** en fonction de la taille des entreprises :

- **1ER JUILLET 2024** : obligation d'émission de factures électroniques et e-reporting pour les Grandes Entreprises
- **1ER JANVIER 2025** : obligation d'émission de factures électroniques et e-reporting pour les entreprises de taille intermédiaires
- **1ER JANVIER 2026** : obligation d'émission de factures électroniques et e-reporting pour les PME et TPE

AGRO EDI EUROPE

L'acteur des échanges numériques agricoles

Crédit images : Storyset.com

OÙ ?

Les entreprises devront émettre leurs factures électroniques vers leur partenaires établis en France et assujettis à la TVA **via des plateformes chargées de transmettre les factures et d'en extraire les mentions obligatoires à destination de l'Administration fiscale.**

Il en sera de même pour les données de e-reporting qui devront également transiter via les plateformes vers l'administrations fiscales.

Les opérateurs de dématérialisation (OD) pourront accompagner les entreprises dans l'émission ou la réception des factures et e-reporting mais ne pourront pas transmettre les factures vers leurs destinataires.

Deux types de plateformes :

LA PLATEFORME PUBLIQUE (PPF) ←

LES PLATEFORMES PRIVÉS (PDP) ←

qui seront immatriculés par l'Etat à partir de mai 2023

ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION :

ENTREPRISES

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne (potentiellement une PDP) ou en externe.

OPÉRATEURS DE DÉMATÉRIALISATION : OD

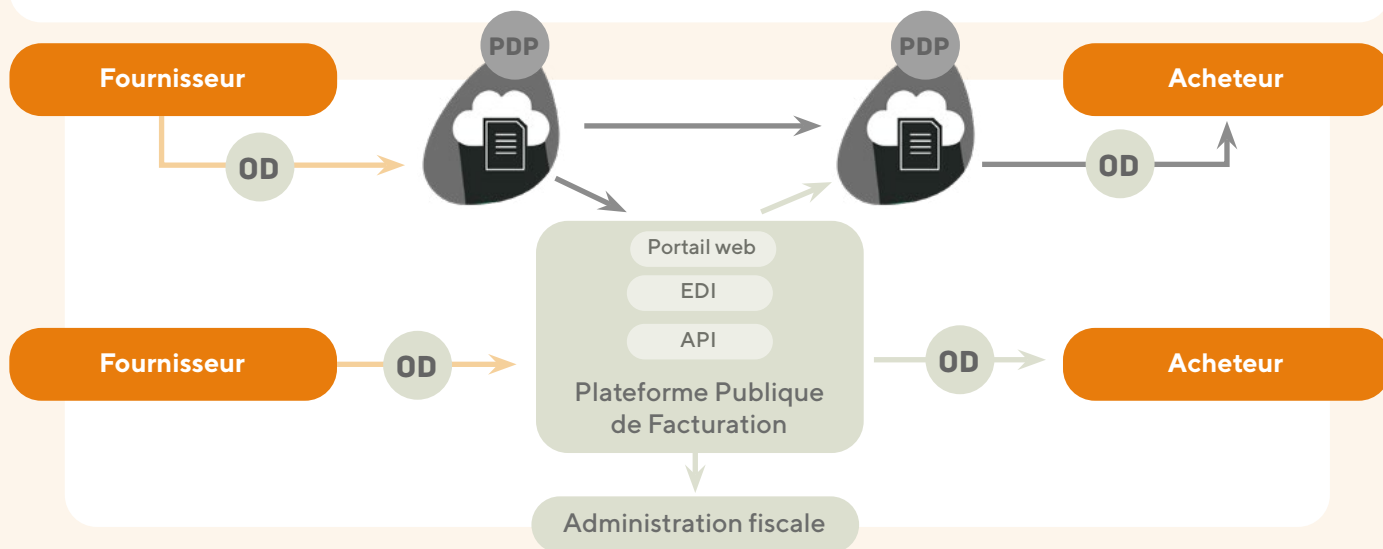
Prestataires de services agissant en accompagnement des entreprises en amont PDP / PPF émettrices et en aval des PDP / PPF Destinataires.

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION PARTENAIRE (IMMATRICULÉE) : PDP

Plateforme de services en charges des contrôles, de l'extraction des données requises et leur transmission au PPF, et de la transmission des factures entre elles ou avec le PPF, ainsi que des retours de statuts et du e-reporting.

PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION : PPF

Opérateurs public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation et de e-reporting pour l'administration.



Fin des transmissions directes des factures entre vendeur et client !

AGRO EDI EUROPE

L'acteur des échanges numériques agricoles

Crédit images : Storyset.com



COMMENT ?

Les plateformes proposeront plusieurs « modes » pour la transmission des informations et des factures : saisie en ligne, automatisation des échanges de données en mode API, EDI etc.

Chaque plateforme proposera des services et fonctionnalités qui pourront être partagées ou spécifiques.

IMPACT POUR LES ENTREPRISES

- S'assurer qu'on a toutes les informations demandées par l'Administration disponibles et transmissibles
- **Dès 2024, choisir sa ou ses plateformes partenaires** pour la réception. Par défaut, ce sera la plateforme publique
- Choisir son ou ses partenaires pour l'émission des factures clients pour **être prêt à la date d'entrée en vigueur** de l'obligation
- Accompagner les personnes de l'entreprise impactées dans la conduite du changement des process de facturation, rapprochements, etc.

LE MONDE AGRICOLE

Toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France sont concernées par la généralisation de la facture électronique et la mise en place d'un reporting de ses transactions et paiement.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ne feront pas exception à la règle : ils devront **gérer leurs factures fournisseurs dès 2024** puis émettre leurs factures de ventes vers leurs clients pour la plupart en 2026 selon les nouvelles exigences de la réforme.

AGRO EDI EUROPE

L'acteur des échanges numériques agricoles

Crédit images : Storyset.com

AGRO EDI

Agro EDI accompagne ses 280 entreprises adhérentes via :

- Des **sessions d'information** régulières sur la mise en œuvre de la réforme et ses actualités
- Un **support pour répondre aux questions** qu'ils se posent
- La **publication de guides techniques** sur la facture électronique au sens de la réforme
- Des **guides de bonnes pratiques et de recommandations sectorielles**



LA RÉFORME, UNE OPPORTUNITÉ POUR RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

- Limiter et faciliter la gestion des litiges grâce aux partages d'informations sur le **suivi des factures via les plateformes.**
- **Raccourcir les délais de paiement** grâce à la fiabilisation et la fluidification des transmissions des factures et à leur suivi obligatoire via les plateformes.
- Digitalisation des processus = **gain de productivité à terme.**
- **Coût d'une facture papier = 2 x celui d'une facture électronique !**
- Faciliter le traitement des factures fournisseurs grâce à l'automatisation.
- Saisir l'opportunité de la réforme pour **digitaliser l'entreprise.**

AGRO EDI EUROPE

L'acteur des échanges numériques agricoles

Crédit images : Storyset.com